



Centre Communal  
d'Action Sociale  
de Villiers-Sur-Orge  
6 rue Jean-Jaurès  
91700 Villiers-Sur-Orge  
Tel. : 01 69 51 71 03  
Fax : 01 69 51 71 27

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEN  
SOCIALE DU 15 DECE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

**SLO**

ID : 091-269101242-20221215-DELIB202218-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**OBJET :**

**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Rapporteur :**  
G. FRAYSSE

**Pièces jointes :**  
Avis favorable du Trésorier Principal

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

**DELIBERATION N° 18/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient présents :**

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;  
Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

**Absents représentés :**

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE  
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

**Absents :**

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57.

**VU** l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRÉ et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public.

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 27 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

**CONSIDERANT** que le référentiel M57, instauré au 1<sup>e</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**CONSIDERANT** l'opportunité de la mise en place de ce référentiel de manière anticipée,

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration**  
**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité**

DÉCIDE la mise en place de la nomenclature budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune.

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-  
préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

20/12/2022

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Le Président,  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LE PRESIDENT  
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91  
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.